

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2021, a été décidée la mise à disposition du public

du 27 avril 2021 à 9 h au 26 mai 2021 à 18 h

sur le territoire de la commune de **SAINT-VULBAS**

de la demande d'enregistrement présentée par

la société ASTR'IN LOGISTIQUE

dont le siège social est situé à SAINT VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'Ain - Allée des Pins

en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage à SAINT-VULBAS - 1485 Avenue Charles de Gaulle

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 1510-2b, 2910-A-2, 2925-1 et 4441-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de SAINT-VULBAS et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés).

Le déroulement de cette consultation devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 26 mai 2021 à 18 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

La consultation et la participation par voie électronique est à privilégier.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société ASTR'IN LOGISTIQUE fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.